

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BORDEAUX - 3302 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 22/07/2024 - 19610 - 2015 B 04031 - 814 105 813 - A TABLE !

A TABLE !

**Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 72 rue Jean Mermoz
33185 LE HAILLAN
814 105 813 RCS BORDEAUX**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 1ER AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1er avril,
A 9 heures,

Les associés de la société A TABLE ! société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Gaëlle COM-NOUGUE, épouse LARUE, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Pascal LARUE, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal LARUE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision de ne pas remplacer Madame Gaëlle LARUE, cogérant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Gaëlle LARUE de ses fonctions de cogérante notifiée le 31/12/2023 à chacun des associés et ce à compter de ce jour.

Monsieur Pascal LARUE demeure seul gérant de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

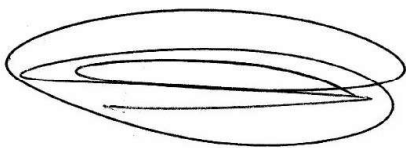
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

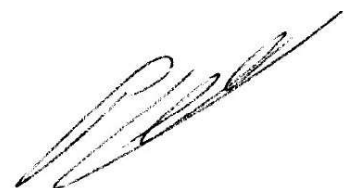
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Gaëlle LARUE
Gérante

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pascal LARUE
Gérant

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a series of sharp, diagonal strokes and a long horizontal line at the end.